



Quels sont les effets possibles du plomb sur la santé ?

Au niveau neurologique :



Troubles de l'humeur et de la mémoire, du sommeil...

Atteinte des nerfs moteurs

Au niveau rénal :



Perturbation des fonctions d'élimination puis insuffisance rénale chronique

Au niveau cardiovasculaire :



Hypertension

Au niveau du système digestif :



Colique de plomb

Au niveau de la reproduction :



Effets sur la grossesse et la santé de l'enfant



Altération de la production de spermatozoïdes

Au niveau du sang :



Diminution du nombre de globule rouge (anémie)



Secteurs professionnels les plus concernés

Le **bâtiment**, par exemple en cas :

- de travaux de couverture nécessitant la soudure au plomb ou l'utilisation de feuilles de plomb.
- d'intervention sur des peintures ou des canalisations anciennes.

L'**industrie**, par exemple :

- la métallurgie, en particulier les fonderies, la fabrication de radiateurs...
- le soudage, le recyclage de produits contenant du plomb.
- la fabrication et le recyclage de batteries, de produits électroniques et de certaines peintures

L'**artisanat**, par exemple :

- la fabrication et la réparation de vitraux, la joaillerie.
- la fabrication de poterie et de faïence.

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre Médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail.

Edition de février 2015

Crédits photos : freeimages.com, vecteezy.com



Expertis
La Santé au Travail



www.presanse.org

Le
risque plomb
en milieu
professionnel



Présanse
Prévention-Santé-Sud-Est
Association des Services de
Santé au Travail Paca-Corse

Le risque plomb en milieu professionnel

Manipuler ou être en contact direct ou indirect avec le plomb comporte des risques pour les travailleurs.

En France, environ 135 000 salariés sont exposés au plomb (source : INRS-Carex, 2013).

Le plomb et ses composés sont étiquetés comme toxiques pour la reproduction et sont classés par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) comme potentiellement cancérogène.



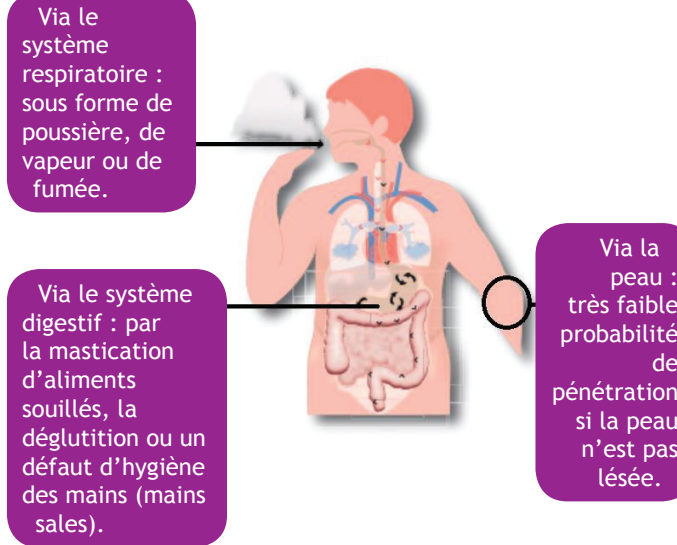
Il existe des seuils (200µg/l de sang chez l'homme, 100µg/l de sang chez la femme) au-dessus desquels des risques pour la santé sont possibles.

Les affections dues au plomb et à ses composés sont reconnues comme Maladie Professionnelle (MP), Tableau n° 1 des MP du régime général.

Le Code du travail prévoit des dispositions spécifiques au plomb et à ses composés (articles R. 4412-152 et R. 4412-156 à 160) qui visent à protéger les travailleurs et leur famille.

Comment le plomb pénètre-t-il dans l'organisme ?




Le plomb pénètre dans l'organisme par inhalation ou ingestion principalement.



Une fois dans l'organisme, le plomb se retrouve dans le sang, puis, il se fixe sur les os et les dents.

Le plomb met plusieurs dizaines d'années à s'éliminer par les voies naturelles.

Comment se protéger ?

- Utiliser les **dispositifs d'aspiration à la source** et de **ventilation générale** à disposition.
- Respecter le **suivi médical** instauré par le médecin du travail et effectuer les **examens complémentaires** prescrits. 
- En cas de grossesse, prévenir de son état le plus tôt possible.
- Nettoyer son poste de travail** régulièrement en utilisant un aspirateur avec filtres ou un nettoyage humide pour les petites quantités de poussières, **proscrire la soufflette**. 
- Porter les EPI** (vêtements de travail, gants, lunettes, appareils de protection respiratoire) et les décontaminer ou les jeter en fin de poste. 

En respectant les règles d'hygiène vous vous assurez de ne pas transporter de plomb chez vous, et évitez ainsi de contaminer votre famille.

- Respecter des **mesures d'hygiène** :
 - Ne pas boire, fumer, manger, mastiquer au poste de travail exposé et/ou en tenue de travail.
 - Se laver soigneusement les mains, le visage, se brosser les ongles et ôter ses vêtements de travail avant chaque pause.
 - Se doucher systématiquement en fin de poste,
 - Séparer ses vêtements de travail et ses effets personnels.
 - Changer régulièrement de vêtements de travail.
 - Eviter de se ronger les ongles et le port de la barbe et/ou de la moustache (limite l'adhésion du masque sur le visage).
- 